

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1004

présenté par  
M. Rousset

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 3, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« et de certification ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La téléconsultation est un formidable outil qu'il faut développer, notamment dans les territoires où l'offre de soins est insuffisante.

Néanmoins il est essentiel de garantir la qualité et la sécurité des soins des Français.

Cet amendement d'appel vise donc à introduire une procédure de certification afin de s'assurer que les sociétés de téléconsultation respecteront le référentiel qui sera produit par la Haute autorité de santé (HAS).